

M-A COURNÉ (1), S. LUCAS (1), H. PEYRIÈRE (2), M. MALLARET (3), N. RICHARD (1), A. CASTOT (1).

(1) Département de la surveillance des risques, du bon usage et de l'information sur les médicaments, Afssaps. (2) CEIP-Addictovigilance de Montpellier
(3) Président de la Commission nationale des stupéfiants et des psychotropes

INTRODUCTION



Depuis quelques années, l'Organe International de Contrôle des Stupéfiants (OICS) a constaté une progression du trafic de méthamphétamine non seulement en Amérique du Nord et en Asie du Sud-Est mais aussi en Afrique, en Europe de l'Est et en Océanie. La méthamphétamine est fabriquée par des laboratoires clandestins implantés dans ces régions, à partir de pseudoéphédrine et d'éphédrine détournées de leur utilisation licite. Ce constat, associé à l'importance

des problèmes sanitaires liés à la consommation de méthamphétamine, a conduit l'OICS à adopter plusieurs résolutions en 2006 et en 2007 qui visent notamment à renforcer le contrôle des précurseurs de méthamphétamine, et plus particulièrement de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine et des médicaments en contenant.



Cas d'abus, de dépendance ou d'usage détourné

Le CEIP de Montpellier, chargé de l'enquête officielle, a analysé les données du réseau des CEIP-Addictovigilance, de la Banque nationale de pharmacovigilance et les observations notifiées aux laboratoires. Elles concernent les 16 spécialités commercialisées en France contenant de la pseudoéphédrine et les 6 spécialités commercialisées contenant de l'éphédrine.

Au total, ont été signalés 17 cas d'abus et de dépendance, 8 cas de mésusage, 18 cas de surdosage ou d'erreur médicamenteuse et 1 cas d'usage détourné comme précurseur de méthamphétamine

Saisies

La Mission nationale de contrôle des précurseurs chimiques (MNCPC), les Douanes et l'Office central de répression du trafic illicite des stupéfiants (OCRTIS) n'ont pas eu connaissance de démantèlement de laboratoires clandestins en France. Les saisies rapportées sont en augmentation depuis 2006. Elles s'élèvent à 6 937 kg de pseudoéphédrine en 2007. Il s'agit le plus souvent de comprimés transitant par la France. Aucun médicament commercialisé en France n'a été saisi.



L'ÉPHÉDRINE ET LA PSEUDOÉPHÉDRINE EN FRANCE

Dans ce contexte, l'Afssaps a ouvert un suivi national de pharmacodépendance sur les spécialités à base d'éphédrine et de pseudoéphédrine afin d'évaluer leur potentiel d'abus, de dépendance et d'usage détourné pour la fabrication illicite de méthamphétamine.



L'enquête s'étend sur la période allant de 2000 à 2007.

Réglementation de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine

- L'éphédrine est inscrite sur la liste des substances vénéneuses mais il existe un régime d'exonération selon la quantité d'éphédrine et la voie d'administration → une ordonnance est nécessaire ou non pour obtenir un médicament contenant de l'éphédrine.
- La pseudoéphédrine n'est pas soumise à la réglementation des substances vénéneuses → un médicament contenant de la pseudoéphédrine peut être obtenu sans ordonnance.

LES MESURES PRISES EN FRANCE

Bien que les données disponibles ne mettent pas en évidence l'existence d'un détournement des médicaments à base de pseudoéphédrine ou d'éphédrine pour la fabrication de méthamphétamine, l'Afssaps, en collaboration avec la MNCPC, a mis en place un suivi renforcé du trafic illicite de ces médicaments.

Il s'appuie sur :

- l'envoi à l'Afssaps d'un état annuel des données de fabrication, d'exportation, d'importation et de ventes,
- la déclaration à l'Afssaps des vols de ces médicaments,
- la déclaration des soupçons de détournement (commandes suspectes) à la Mission nationale de contrôle des précurseurs chimiques.

Par ailleurs, l'Afssaps a souhaité que les spécialités à base d'éphédrine ou de pseudoéphédrine ne figurent pas sur la liste des médicaments de médication officinale disponibles en accès direct dans les officines de pharmacie.

CONCLUSION

Ces mesures, proposées par la Commission nationale des stupéfiants et des psychotropes (CNSP), prennent en compte les recommandations de l'OICS pour lutter contre le détournement constaté des médicaments à base d'éphédrine ou de pseudoéphédrine dans certaines régions du monde et prévenir la survenue d'une telle situation en France. Mises en place à la fin de l'année 2008, un premier bilan pourra être effectué à la fin de l'année 2009.